

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00609

Numéro SIREN : 489 466 599

Nom ou dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/014094

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Date : 20/10/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/014094**
n° de gestion : **2006B00609**
n° SIREN : **489 466 599 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 20/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES - Sté par actions simplifiée
340 Rue de l'Eygala Zone Centr'Alp 38430 MOIRANS France

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
DCA

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



AB|G-3801/T-DEPOT-
ACTE/I-1543803

Désignation de l'entreprise : ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES A2C		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 340 RUE DE L'EYGALA		38430 MOIRANS	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 48946659900029		Néant ☐	

		Exercice N clos le, 13/11/2019		N-1, 13/11/2018			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de développement *	CX					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 030	9 030			
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	960	960			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 553	6 553			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	14 206	11 938	2 268		
	Immobilisations en cours	AV					
	Avances et acomptes	AX					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU	9 900		9 900		
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD	175		1 165		
	Prêts	BF					
	Autres immobilisations financières*	BH	149 764		149 764		
	TOTAL (II)	BJ	190 588	28 481	162 107	190 209	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	602 375		602 375	718 259	
	En cours de production de biens	BN	3 340 038		3 340 038	3 025 647	
	En cours de production de services	BP					
	Produits intermédiaires et finis	BR					
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	235 290		235 290	667 463	
	Autres créances (3)	BZ	643 201		643 201	527 611	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD					
DIVERS	Disponibilités	CF	179 304		179 304	62 525	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 205		2 205	2 376	
	TOTAL (III)	CJ	5 002 412		5 002 412	5 003 881	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 193 000	28 481	5 164 519	5 194 090	
	Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	25 000	(3) Part à plus d'un an :	CR
	Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :	

Désignation de l'entreprise : ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES A2C

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :300.000.....)	DA	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	320 992	206 906
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	114 739	114 085
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	765 731	650 992
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		140 493
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		140 493
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	713 044	968 989
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	778 820	1 073 132
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	500 885	743 415
	Dettes fiscales et sociales	DY	92 917	154 989
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 313 122	1 462 080
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	4 398 788	4 402 606
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 164 519	5 194 090
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	3 740 683	3 498 254
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES A2C						Néant	*
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD	2 579 161	FE		FF	2 579 161	
			FG	70 859	FH		FI	70 859	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 650 020	FK		FL	2 650 020	4 795 706	
	Production stockée*				FM	198 508	(1 537 752)		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	36 828	3 282		
	Autres produits (1) (11)				FQ	147	1 617		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 885 503	3 262 852
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(7 896)	7 329	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 764 256	2 922 462	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 778	17 873	
	Salaires et traitements*					FY	72 884	81 407	
	Charges sociales (10)					FZ	29 283	32 565	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	1 020	765	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)					GE	2 766	73	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 878 091	3 062 472
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	7 411	200 380	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 232	13	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	1 232	13	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	33 096	38 679	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	33 096	38 679	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(31 864)	(38 666)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(24 453)	161 714	

Désignation de l'entreprise : ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES A2C

Néant ☐ *

										Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		300		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	140 493			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	140 493	300		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	311	8 633		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	990			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 301	8 633		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	139 192	(8 333)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK		39 296		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	3 027 227	3 263 165		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 912 488	3 149 079		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	114 739	114 085		
RENOUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières							HY	62 326			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG		100		
	(3)	Dont {	- Crédit bail mobilier *							HP				
			- Crédit bail immobilier							HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX				
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD				
	(9)	Dont transferts de charges								A1	36 828	3 282		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)							(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9						
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		dont cotisations Madelin	A7							
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N			
	VNC DES IMMOBILISATIONS										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	MAJORATION DE RETARD										990			
REPRISE PROVISION POUR RISQUE												140 493		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 5 164 518.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 650 019.94 Euros et dégageant un bénéfice de 114 738.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	141.0437	2 127			2 127

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Site internet & logiciels	Linéaire	1 à 2 ans
Matériel & outillage	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et inform	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 337
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 047
Dettes fiscales et sociales	11 376
Autres dettes	4 066
Total	25 826

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 205
Total	2 205

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Reprise provision SAV	140 493	7 875 00
Total	140 493	
Charges exceptionnelles		
- Majorations de retard	311	6 712 00
- VNC DES IMMOBILISATIONS	990	6 756 00
Total	1 301	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Remboursement sinistre	1 129
Remboursement R2I excédent frais de vte	103
Remboursement eau	103
R2I remboursement dépenses opération SEYSSINS COTEAUX	29 993
MR87 Refacturation commission	5 500
Total	36 828

**A2C – ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAINES**

340 Rue de l'Eygala
38430 MOIRANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 13 mai 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment sur le respect des règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe de l'annexe intitulé « Evaluation des produits et en cours » expose le mode de valorisation des stocks de travaux en cours. A l'aide des grands livres chantiers tenus par la société, nous nous sommes attachés à valider la correcte valorisation de ces stocks. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers.

Vérification des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons eu connaissance de l'évènement suivant, survenu postérieurement à la date d'arrêté des comptes. Votre assemblée générale n'ayant pas prévu de vous adresser une communication sur ce sujet, il nous appartient, en application des normes d'exercice professionnel applicables en France, de porter à votre connaissance cet évènement.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 n'ont pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels de comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application, par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grenoble,
Le 31 juillet 2020



Le Commissaire aux Comptes
SARL MEUNIER
Représenté par Stéphane MEUNIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 €uros
Siège social à MOIRANS (38430)
340 rue de l'Eygala Zone Centr'Alp

489 466 599 RCS GRENOBLE

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 14 AOUT 2020

L'Actionnaire unique décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice s'élevant à la somme de CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT €UROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (114 738,96 €) comme suit :

– En totalité au compte "autres réserves".

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun dividende, éligible ou non à la réfaction prévue par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.